



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de HAUTELUCE.

Date de la convocation :	17 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14
Nombre de conseillers municipaux présents :	8
Nombre de conseillers municipaux représentés :	4

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Naïma KIROUANI

Messieurs : Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER

Absents excusés :

Mesdames Valérie LAGIER qui a donné pouvoir à Bernard BRAGHINI, Victoire BRAISAZ

Messieurs Yvan BLANC qui a donné pouvoir à Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ qui a donné pouvoir à Laurence BOURE, Manuel MOLLARD qui a donné pouvoir à Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 29 septembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Ajout des points suivants :
 - o Bâtiment public – Travaux de l'auberge communale – Devis menuiseries
 - o Participation à la ressourcerie
 - o Proposition d'avenant au Marché public 21-02
- Retrait du point suivant :
 - o Tourisme- Domaine skiable Les Saisies – Tarifs hiver 2022/2023

- **Liste des décisions du Maire prises dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal**

N_	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
51	MEFRAN	MEFRAN AMENAGEMENT INFERNET JEUX PORTIQUES	2313	9 318,00	05/09/2022
53	MARTOÏA	RESEAUX EAUX PLUVIALES ALTARENA LA RAIE/NANTAILLY	21538	103 637,18	21/09/2022
54	-	SUITE PARC INFORMATIQUE	2183	2 000,00	21/09/2022
55	FIRSTSTOP	PNEUS	61551	9 835,49	22/09/2022
59	MARTOÏA	ANNULE - RESEAUX EAUX PLUVIALES BELLEVILLE ECOLE	21538	120 693,54	10/10/2022
60	PROXIMARK	MARQUAGE AU SOL	615231	6 277,80	10/10/2022

- **Présentation**

- Urbanisme - Loi ZAN et impact pour la commune de Hauteluce

Monsieur Bernard BRAGHINI, adjoint délégué à l'urbanisme et délégué au SCOT ARLYSERE présente les enjeux de la loi climat et résilience qui auront un impact sur le développement à l'avenir.

La première échéance est 2031 avec l'objectif de diminution de consommation du foncier de moitié par rapport aux 10 ans antérieurs à l'approbation de la Loi.

L'échéance de 2031 est une première étape de réduction de consommation de foncier, la deuxième étape étant la Zéro Artificialisation Nette à l'échéance 2050.

- **Tourisme**

- 1- **Tourisme- Domaine skiable Les Saisies – Modification de l'objet social de la société SPL Domaines Skiabiles des Saisies**

Vu le projet de modification de l'objet social de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » ;
 Vu le rapport et le projet de texte des résolutions que le Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » entend adresser aux actionnaires de ladite société dans la perspective de leur réunion en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur ce projet de modification de l'objet social ;
 Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les considérants ci-dessous.

Le projet de modification de l'objet social permettrait à la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » :

- De développer son offre de services en proposant à la clientèle de nouveaux équipements touristiques et de loisirs indispensables à la diversification et à l'adaptation des domaines skiabiles exploités par la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » en lien avec le changement climatique et nécessaires au bon fonctionnement en « toutes saisons » de la Station des Saisies ;
- De faciliter l'accueil des usagers des équipements gérés par la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » au travers de l'exploitation de parkings existants ou à créer.

Le Conseil d'Administration de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » a, lors de sa réunion du 27 septembre 2022, souhaité proposer aux actionnaires de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'étendre et de refondre l'objet social ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- *La construction des équipements de remontées mécaniques et tous autres équipements annexes liés à l'exploitation des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des SAISIES (y compris les parkings existants et à créer nécessaires à l'accueil des usagers) ;*
- *L'exploitation du service public des remontées mécaniques en toutes saisons et des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des SAISIES situés sur le périmètre géographique des actionnaires tel que ce périmètre géographique figure sur la carte annexée aux présents statuts ;*
- *L'organisation d'un service de secours sur pistes (alpin et nordique) pour le compte des actionnaires ;*
- *Le service privé de transport routier de personnes (navettes) au sens de l'article L. 3131-1 du Code des transports organisé dans le cadre du fonctionnement de la station des SAISIES ;*
- *La construction et l'exploitation de tous équipements indispensables à la diversification et à l'adaptation des domaines skiables (alpin et nordique) exploités par la Société en lien avec le changement climatique et nécessaires au bon fonctionnement « en toutes saisons » de la station des SAISIES tels que : création, aménagement, entretien des pistes VTT directement desservies par les remontées mécaniques, signalétique/entretien des sentiers raquettes/piétons hiver situés dans l'emprise des domaines skiables, accro branche, parcours aventure, parcours filets, petites restauration / snacking à proximité de ces équipements ;*
- *L'exploitation des parkings existants ou à créer nécessaires à l'accueil des usagers des équipements gérés par la Société.*

La Société exerce ses activités exclusivement sur le territoire des communes actionnaires et/ou leur zone géographique d'intervention tels qu'ils figurent sur la carte annexée aux présents statuts, pour leur compte exclusif et sur la base de conventions conclues avec ses communes actionnaires. »

Avant la réunion des actionnaires de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » en Assemblée Générale Extraordinaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, (i) que les conseils municipaux des communes de Hauteluçe, Villard-sur-Doron, Crest-Voland et Cohennoz se réunissent afin d'autoriser la modification de l'objet social proposée par le Conseil d'Administration de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » et (ii) que le projet de modification demeure annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumis au contrôle de légalité.

Il y a donc lieu de soumettre au vote du conseil municipal :

- Le principe de la modification de l'objet social de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » tel que proposé par le Conseil d'Administration,
- L'approbation des projets de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires portant modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » et l'autorisation à conférer au Maire afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

Tels sont les objets de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'objet social de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » proposée par le Conseil d'Administration de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » ;

APPROUVE conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet du texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » portant sur la modification de l'objet social, étant précisé que ce projet de modification demeurera annexé à la présente délibération ;

CONFERE tous pouvoirs au Maire à l'effet de, au nom et pour le compte de la commune :

- Voter favorablement les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives à la modification de l'objet social,
- Et plus généralement faire tout ce qui s'avérera nécessaire.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**
2- **Association – Convention mise à disposition d'un local à l'association Amicale des Hauteluciens**

L'association Amicale des Hauteluciens souhaite bénéficier de la mise à disposition du local, précédemment dévolu à l'association des jeunes d'Hauteluce. Il est proposé d'entériner la fin de la convention avec l'association des jeunes d'Hauteluce, et de passer une convention de mise à disposition du local situé à l'Infernet, niveau -1 du bâtiment de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition d'un local à l'association Amicale des Hauteluciens,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à passer et signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

3- **Action sociale pour l'emploi – Forum pour l'emploi 2022 – Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Job dating Auvergne-Rhône-Alpes 2022 » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

La commune porte des actions favorisant l'emploi, en particulier par l'organisation d'un forum pour l'emploi 2022.

L'organisation du forum serait la suivante :

Vendredi 07 octobre 2022 de 9h30 à 13h (accueil des socioprofessionnels à partir de 9h)

Open space pour accueil des demandeurs d'emplois, présentation des entreprises...

Espaces aménagés pour entretien individuel...

Présence de centres de formation spécialisés et associations du territoire.

Une communication serait faite sur tout le périmètre du bassin Albertvillois, avec un travail de réseau avec les institutions et partenaires (pôle emploi, Mission Locale Jeunes, SAEM village tourisme, communes du bassin, grands employeurs du périmètre ...).

Les secteurs d'activités et/ou métiers ciblés sont notamment les suivants : Hôtellerie – Restauration, Animation, Agence immobilière - Village vacances, Remontées mécaniques, Magasin de sports - location de skis, Commerces divers en station

Afin de soutenir cette action, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projets « Job dating Auvergne-Rhône-Alpes 2022 » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les données essentielles seraient les suivantes :

- Montant de l'action : 3 400.00 €
- Subvention sollicitée : 2 550.00 €
- Autofinancement restant à la charge de la commune : 850.00 € / reste à charge

Une demande de démarrage anticipée de l'opération serait sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'organisation du forum pour l'emploi 2022

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

APPROUVE la demande de subvention au titre de l'appel à projets « Job dating Auvergne-Rhône-Alpes 2022 » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

SOLLICITE une demande d'autorisation de démarrage anticipée de l'opération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier et à signer tout document s'y rapportant,

4- Vie locale - Repas des aînés - Facturation des accompagnants

La commune a organisé un repas des aînés le 16 octobre 2022. Il serait nécessaire de refacturer le repas des accompagnants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de refacturer le prix du repas des aînés aux accompagnants,

FIXE à 30 € le montant de la refacturation.

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

● Technique – Travaux – environnement

5- Ouvrage public – Travaux du pont du Moulin d'Annuit – Marché public 2022-09 de Maitrise d'œuvre

Par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022, la commune a approuvé la réalisation de travaux de renforcement ou de déplacement du pont du moulin d'Annuit, pour notamment permettre le passage de véhicules poids-lourds.

Dans le cadre de ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé, et il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise : BETEBAT
- Montant de l'offre : 15 795 € HT
- Motif : offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la passation du marché public 2022-09 de Maitrise d'œuvre pour les travaux sur le pont du Moulin d'Annuit,
APPROUVE de retenir l'offre proposée,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit marché public ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

6- Bâtiment public – Travaux du groupe scolaire - Marché public 2022-08 de Maitrise d'œuvre

La commune d'un groupe scolaire, regroupant plusieurs services (école, restaurant scolaire, crèche, logements).

Ce bâtiment nécessite des travaux d'amélioration :

- Une réhabilitation thermique, d'après un diagnostic énergétique réalisé par Advizeo et par l'ASDER,
- Une mise en accessibilité et une mise en sécurité,
- Des réparations techniques (infiltrations d'eau...);
- Une réhabilitation fonctionnelle pour une optimisation des différents usages du bâtiment

A la suite d'une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par AGATE, plusieurs scénarios ont été présentés. Une prestation d'économie de la construction a été réalisé, visant à affiner les chiffrages réalisés, et à permettre une aide à la décision des élus.

Un des scénarios présentés a été validé par les membres du Conseil municipal.

Un marché public 2022-08 de maîtrise d'œuvre a été lancé afin de travailler ce scénario et de mettre en œuvre les travaux.

Au titre de ce marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise : Groupement d'entreprises solidaire SAS ANNE BLANDIN ARCHITECTE & ASSOCIE ; OPTTEAM STRUCTURES ; SARL FLUIDI-CIMES INGENIERIE ; CABINET BECOPRO
- Montant de l'offre (tel que figurant à l'acte d'engagement) : 136 800.00€ HT
- Motif : offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la passation du marché public 2022-08 de Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire,
APPROUVE de retenir l'offre proposée,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit marché public ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

7- Bâtiment public – Travaux de l'auberge communale – Devis de maçonnerie

La commune œuvre pour rénover l'auberge communale. Il est proposé de retenir ce devis :

- Objet : travaux de maçonnerie,
- Prestataire : SAS DEVILLE PERE ET FILS
- Montant : 18 325.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la passation de la prestation pour la réalisation de travaux de maçonnerie sur l'auberge communale,
APPROUVE de retenir l'offre proposée,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit devis ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Bâtiment public – Travaux de l'auberge communale – Devis menuiseries

Une délibération a déjà été prise sur ce sujet. Il n'est donc pas utile de délibérer à nouveau. Les élus présents sont favorables à la réalisation de ces travaux.

8- Déneigement – Prestation de déneigement avec chauffeur et sans engin

Dans le cadre des opérations de déneigement de sa voirie, la commune recourt à des prestataires de déneigement avec chauffeur et sans engin. Il est proposé de retenir les prestataires suivants : M RONCORONI et M CHIFFLOT au tarif de 35 € H.T. de l'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la passation des prestations de déneigement avec chauffeur et sans engin,
APPROUVE de retenir les prestataires précités,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

- **Urbanisme**

9- Urbanisme - Modification simplifiée n°2 du PLU : décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification simplifiée n°2 du PLU est en cours. Elle porte sur la création d'un secteur Na (Naturel dans lequel les constructions agricoles sont autorisées) sur le secteur de Belleville, pour permettre la construction d'un bâtiment à destination apicole. Un règlement adapté est rédigé.

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi l'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans sa décision n°2022-ARA-KKU-2823 du 10 octobre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU d'Hauteluce à évaluation environnementale.

M. le Maire explique que, en application des articles R.104-33 et R.104-36 2° du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU.

Considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui ne soumet pas la modification simplifiée à évaluation environnementale,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-11 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale.

Dit que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Affichage en Mairie pendant un mois**
- **Publication au recueil des actes administratifs (si plus de 3 500 hab.)**

10- Urbanisme - Modification simplifiée n°2 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première modification simplifiée portant sur différents points est en cours de rédaction, puis les conditions dans lesquelles la présente modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Cette modification simplifiée porte sur la création d'un secteur Na (Naturel dans lequel les constructions agricoles sont autorisées) sur le secteur de Belleville, pour permettre la construction d'un bâtiment à destination apicole. Un règlement adapté est rédigé.

Il explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Hauteluce, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du lundi 14 novembre au mercredi 14 décembre 2022 inclus, le dossier de modification simplifiée du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Hauteluce aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h30. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend :

- la notice de la modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de l'Autorité Environnementale consultée dans le cadre du cas par cas et de la personne publique responsable.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Hauteluce.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Le conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Hauteluce pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

● Ressources humaines

11- Ressources humaines - Modification du tableau des emplois saisonniers hiver

La commune recrute des agents pour ses besoins saisonniers.

Par délibération n°6 du Conseil municipal du 1^{er} août 2022, plusieurs emplois saisonniers ont été créés pour l'hiver. Il est proposé de modifier ladite délibération, pour permettre d'employer un agent ASVP / ATPM jusqu'au 30 avril maximum, au lieu du 31 mars. La délibération antérieure est modifiée ainsi.

Les dispositions en vigueur sont désormais les suivantes :

1- Dispositions générales

Ces postes sont créés pour la période hivernale.

L'autorité territoriale a la faculté d'adapter les dispositions ci-après, notamment en prévoyant une période de recrutement plus courte.

La présente délibération est applicable d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

2- Dispositions particulières – emplois en vigueur

- **6 postes d'agents techniques polyvalents**
 - Du 1^{er} décembre N au 31 mars N+1,
 - A raison de 37 heures hebdomadaires,
 - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3^{ème} année et SMIC+20% la 4^{ème} année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

- **4 agents contractuels et polyvalents en qualité d'Agent de surveillance des voies publiques / Assistant Temporaire de Police Municipale (ASVP / ATPM) :**
 - Périodes :
 - 3 agents : du 15 décembre N au 31 mars N+1,
 - 1 agent : du 15 décembre N au 30 avril N+1,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum,
 - La rémunération mensuelle sera sur la base de 35/35ème – indice Brut : 347 – indice majoré 325 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.

- **Création de 2 emplois de vacataires pour le service Police Municipale**
 - Pour assister le service sur certains moments clés : samedis matins des vacances scolaires par exemple.
 - Rémunération : La rémunération de chaque vacation est proposée sur la base d'un taux horaire de 13.50 € brut.

- **1 agent d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies**
 - Du 15 décembre N au 30 avril N+1,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum. La durée hebdomadaire de travail du contrat pourra être moindre.
 - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3ème année et SMIC+20% la 4ème année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

- **1 agent d'accueil Office de Tourisme / Ecomusée d'Hauteluce**
 - Du 15 décembre N au 30 avril N+1,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires,
 - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3ème année et SMIC+20% la 4ème année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire,**
- **APPROUVE les créations de postes dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.**

12- Ressources humaines - Modification du tableau des emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 23 mai 2022 portant modification et mise à jour du tableau des emplois,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de différents mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois, avec la création de cet emploi :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Adjoint Administratif	Administrative	C	1	35h00	01/11/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- APPROUVE la création de l'emploi précité,**
- 2- ETANT PRECISE que le tableau des emplois permanents est désormais le suivant :**

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
Attaché territorial	Administrative	A	1	35h00
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	Administrative	C	2	35h00
Adjoint Administratif	Administrative	C	3	35h00
Adjoint Administratif	Administrative	C	1	26h25
Agent de Maîtrise Principal	Technique	C	1	35h00
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Technique	C	3	35h00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Technique	C	3	35h00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Technique	C	1	30h00
Adjoint Technique	Technique	C	5	35h00

Adjoint Technique	Technique	C	1	8h45
Brigadier Chef Principal	Police municipale	C	1	35h00
Adjoint territorial d'Animation principal de 2ème Classe	Animation	C	1	28h00
Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe des écoles maternelles	Sociale	C	1	29h00

3- ETANT PRECISE que le tableau des emplois non-permanents est le suivant :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Mise à disposition	Administrative	Contractuel	1	35h00 (maximum)	01/01/2022 Jusqu'au 31/12/2024
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Mise à disposition	Administrative	Contractuel	1	9h00 (maximum)	01/01/2022 Jusqu'au 31/12/2024
Contractuel Article L332-24 du code général de la fonction publique	Technique	Contractuel	1	35h00	01/08/2022 CDD 3 ans
Contractuel Accroissement temporaire d'activité	Technique	Contractuel	1	26h00	01/09/2022 Jusqu'au 08/07/2023
Contractuel Accroissement temporaire d'activité	Technique	Contractuel	1	10h00 (par semaine scolaire)	01/09/2022 Jusqu'au 08/07/2023

4- ETANT PRECISE que la présente délibération abroge et remplace les délibérations antérieures.

5- ETANT PRECISE que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022.

6- ETANT PRECISE que la création d'emplois saisonniers fait l'objet de délibérations distinctes.

7- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Administration générale**

13- Tarifs pour l'abonnement stationnement des socioprofessionnels saison hiver 2022/2023

Par délibération n°16 du Conseil municipal du 22 octobre 2022, la commune a mis en place d'un abonnement stationnement hiver pour les commerces, fixé à 350 €.

Il est proposé de redévelopper ce dispositif, au même tarif, pour la saison hiver 2022/2023, ainsi que les suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tarif de l'abonnement stationnement pour les commerces, saison hiver 2022/2023 et saisons hivernales suivantes, fixé à : 350 €.

AUTORISE le maire à mettre en œuvre ces orientations,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

14- Foncier – Convention de servitudes avec ENEDIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

--Convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de HAUTELUCE le 12 juillet 2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de Hauteluce

Section : C Parcelle n° 1069

Moyennant une indemnité de 15 euros

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

15- Foncier – Projet foncier relatif à la parcelle C1237

La commune est située dans une zone géographique très attractive, grâce notamment de ses deux stations de sports d'hiver. Cette attractivité impacte fortement le marché de l'immobilier. Les logements dédiés aux résidences secondaires tendent à se développer, tendant à une exclusion du marché les habitants permanents vivant à l'année sur la commune.

Ce phénomène influe fortement sur la situation démographique et sociologique de la commune : baisse du nombre d'habitants, diminution du nombre d'enfants scolarisés, vie de village bouleversée en dehors des saisons...

Afin de faire face à cette problématique, une des politiques portées par la commune vise à créer des logements pour des habitants vivant à l'année sur la commune.

Cette politique se traduit notamment par des dispositions d'urbanisme générales et particulières, ainsi que par des opérations foncières spécifiques développées.

Afin de répondre à ces enjeux, une opération foncière concernant la parcelle C1237 est travaillée par la commune.

Un document de présentation du projet foncier est détaillé en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
PREND CONNAISSANCE du dossier présenté en annexe,
APPROUVE le projet foncier relatif à la parcelle C1237, présenté en annexe,
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Participation à la ressourcerie

Le conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

16- Travaux – Marché public n°2021-02 Accord-cadre à bons de commande petits travaux de génie-civil, voirie et réseaux divers, hors gros enrobés – Avenant n°1

La commune a passé un marché public n°2021-02 Accord-cadre à bons de commande petits travaux de génie-civil, voirie et réseaux divers, hors gros enrobés.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé la passation d'un avenant n°1.

Article 11. Clauses de financement et de sûreté

Le paragraphe 1 de l'article 11 suivant :

Une retenue de garantie de 5 % sera appliquée sur chaque demande de paiement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Le titulaire pourra remplacer la retenue de garantie par une garantie à première demande. Le pouvoir adjudicateur accepte qu'une caution personnelle et solidaire remplace la garantie à première demande.

Est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

Une retenue de garantie de 5 % sera appliquée.

Le titulaire pourra remplacer la retenue de garantie par une garantie à première demande. Le pouvoir adjudicateur accepte qu'une caution personnelle et solidaire remplace la garantie à première demande.

Le montant estimatif retenu pour établir la garantie à première demande est fixée à 400 000 €.

Ce montant pourra être modifié par certificat administratif de la collectivité dès lors que le montant des bons de commande atteindra ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 Marché public n°2021-02 Accord-cadre à bons de commande petits travaux de génie-civil, voirie et réseaux divers, hors gros enrobés, dans les conditions évoquées ci-avant,

AUTORISE le maire à signer l'avenant, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

17- Administration générale – Délibération de principe relative aux perspectives financières et juridiques, ainsi que les propositions portant sur la commune et le SIVOM des Saisies

Une étude financière rétrospective et prospective a été menée conjointement par la SAEM Les Saisies Village Tourisme, le SIVOM des Saisies, les communes de Hauteluze et de Villard-sur-Doron.

L'objectif de cette étude était de mieux appréhender la situation des différents partenaires, afin de connaître les marges de manœuvre financière visant à repenser le financement du SIVOM et de la SAEM.

Les propositions formulées par Stratorial pour Hauteluze sont notamment les suivantes :

- Hausse des contributions de Hauteluze au SIVOM à partir de 2023 : +320 000 € / an, puis 2% de hausse chaque année,
- Hausse des taux des taxes d'habitation et de foncier bâti de 8% en 2023 (produits supplémentaires : 233 000 €),
- Une épargne nette comprise entre 0 € et 100 000 € en 2028,
- Hausse des tarifs de taxe de séjour (+10%).

Le Conseil municipal est informé de ces propositions, et affirme sa position de voir modifier la répartition des communes de Villard sur Doron et Hauteluze respectivement à hauteur de 30% et 70%.

● Points divers

- Les dates des prochains Conseils municipaux sont fixées ainsi : le 02/12/2022 à 19h et le 03/01/2023 19h.
- Les rapports d'activités Arlysère, rapports annuels des délégataires Arlysère et rapports sur le prix et la qualité du service eau et assainissement Arlysère 2021 sont consultables sur le site internet d'Arlysère.
- Finances - Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 2022 en légère baisse.
- Urbanisme - Projet de modification du SCOT : l'importance d'intégrer dans la modification le circuit motoneiges est rappelée.
- Foncier – Projet La Poste : un rappel de la situation est réalisé. De nouvelles orientations sont évoquées pour poursuivre l'avancée du projet.
- Foncier – Maison Valentine : un point sur la situation est réalisé.
- Foncier - Proposition de régularisation de la voirie Route du Hameau de Belleville.
- A la suite du Conseil d'école, des interventions des services techniques ont été évoquées pour améliorer les conditions de travail des enfants et des professionnels.
- Projet de l'école : une prise en charge des dépenses liées aux classes de musiques est acceptée.
- Eclairage public : nécessité de poursuivre les travaux et la maintenance pour assurer le bon fonctionnement du service. Notamment étudier la possibilité d'extinction nocturne de certains secteurs.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,

Xavier DESMARETS

